Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 038-213800063-20250610-DELIB35_2025-DE

Allevard LES BAINS

COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

==========

SEANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 04 juin 2025, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Madame Christelle MEGRET, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Sébastien MARCO, Rachel SAUREL, Georges ZANARDI, Françoise TRABUT, Yannick BOVICS, Thomas SPIEGELBERGER, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Nathalie HAILLEZ pouvoir à Sarah WARCHOL, Andrée JAN pouvoir à Sébastien MARCO, Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Sidney REBBOAH pouvoir à Georges ZANARDI, Sophie BATTARD pouvoir à Patrick MOLLARD, Ludovic BRISE pouvoir à Christelle MEGRET, Salvador VALERO pouvoir à Françoise TRABUT

Absents : Valentin MAZET-ROUX, Béatrice BON

Quatre sièges demeurent vacants

Délibération n° 35/2025 – Création d'emplois non permanents à temps complet de catégorie C pour accroissement saisonnier d'activité au Pôle Enfance Jeunesse

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 disposition 2 du Code général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 2° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de créer six emplois non permanents à temps complet afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs au Pôle Enfance Jeunesse durant les vacances scolaires d'été ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 038-213800063-20250610-DELIB35_2025-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer six emplois non permanents à temps complet pour la période du 7 juillet 2025 au 22 août 2025

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Françoise TRABUT

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Christelle MEGRET

MAIRIE D'ALLEVARD
38 (Isère)